



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/52/159  
28 janvier 1998

---

Cinquante-deuxième session  
Point 149 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/52/650)]

#### 52/159. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité des relations avec le pays hôte<sup>1</sup>,

*Rappelant* l'Article 105 de la Charte des Nations Unies, la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies<sup>2</sup> et l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États-Unis d'Amérique relatif au Siège de l'Organisation des Nations Unies<sup>3</sup>, ainsi que les responsabilités du pays hôte,

*Considérant* que les autorités compétentes du pays hôte devraient continuer à prendre des mesures efficaces, en particulier pour prévenir tout acte portant atteinte à la sécurité des missions et à la sûreté de leur personnel,

*Notant* l'esprit de coopération et de compréhension mutuelle qui a présidé aux délibérations du Comité sur les questions touchant la communauté des Nations Unies et le pays hôte,

*Tenant compte* de l'intérêt croissant que de nombreux États Membres portent aux travaux du Comité,

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 26 (A/52/26).

<sup>2</sup> Résolution 22 A (I).

<sup>3</sup> Voir résolution 169 (II).

*Constatant* que le Comité et le groupe de travail sur l'utilisation des véhicules diplomatiques ont consacré des séances à l'examen de la question intitulée «Transports: utilisation d'automobiles, stationnement et questions connexes»,

1. *Fait siennes* les recommandations et conclusions du Comité des relations avec le pays hôte qui figurent au paragraphe 118 du rapport du Comité<sup>1</sup>;

2. *Considère* que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement est dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et prie le pays hôte de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions et de promouvoir le respect par les autorités locales des normes internationales concernant les privilèges et immunités diplomatiques;

3. *Se félicite* des efforts déployés par le pays hôte, et espère que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueront d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international;

4. *Sait gré* au Comité d'avoir recherché des programmes de soins de santé abordables pour la communauté diplomatique;

5. *Note* que, durant la période à l'examen, les restrictions précédemment imposées par le pays hôte aux déplacements du personnel de certaines missions et de fonctionnaires du Secrétariat possédant la nationalité de certains pays sont demeurées en vigueur, demande de nouveau instamment au pays hôte d'envisager de lever ces restrictions, et à cet égard prend note des positions exprimées par les États affectés, le Secrétaire général et le pays hôte;

6. *Demande* au pays hôte de revoir les mesures et les dispositions concernant le stationnement des véhicules diplomatiques, afin de répondre aux besoins croissants de la communauté diplomatique, et de mener des consultations avec le Comité sur ces questions, et prie le pays hôte de prendre des mesures avec les autorités compétentes pour résoudre le problème du stationnement des véhicules diplomatiques, afin de maintenir des conditions appropriées pour le fonctionnement des délégations et des missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière qui soit équitable, non discriminatoire, efficace et conforme au droit international, compte dûment tenu des privilèges et immunités diplomatiques et des propositions faites au sein du Comité et de son groupe de travail sur l'utilisation des véhicules diplomatiques;

7. *Prie* le Comité de revoir le nombre de ses membres et sa composition, avec la participation d'observateurs, d'examiner des propositions concernant le nombre de ses membres et sa composition, et de faire rapport sur les résultats de ses débats à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, à sa cinquante-troisième session;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte;

9. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée «Rapport du Comité des relations avec le pays hôte».

*72<sup>e</sup> séance plénière  
15 décembre 1997*